

Des représentations verbales ou écrites peuvent être faites auprès de la Commission. Pour faciliter ces représentations, toutes les parties en cause peuvent obtenir un résumé confidentiel de la demande. Il n'y a pas d'audiences publiques et habituellement pas de confrontation entre les diverses parties en cause.

Barrières non tarifaires

Les barrières non tarifaires sont des mesures et des pratiques susceptibles d'entraver directement ou indirectement les échanges commerciaux. Bien qu'elles puissent être justifiées dans certains cas (règlements pour la santé et la sécurité), elles peuvent être en soi des entraves à la libre circulation des marchandises. Maintenant que les négociations commerciales réduisent les barrières tarifaires et que la libéralisation du commerce est encouragée, les barrières non tarifaires revêtent une importance grandissante.

Dans les pays de la CEE, les barrières non tarifaires qui touchent les secteurs agricole et sidérurgique sont imposées par la CEE, tandis que celles qui touchent les produits industriels sont imposées par les États membres.

Les barrières non tarifaires qui nuisent aux exportations du Canada vers les pays de la Communauté comprennent les certificats sanitaires pour les plantes et pour les animaux, les licences, les normes et les politiques d'achat des gouvernements.

Droits variables. Des droits variables sont perçus sur l'importation d'un grand nombre de produits agricoles. Le calcul de ces droits varie selon les produits, mais ils représentent généralement l'écart entre le prix du produit sur le marché mondial et le prix de soutien de la CEE, plus un certain montant visant à privilégier les produits de la Communauté.

Règlements relatifs au prix minimal. Un prix minimal, ou prix de référence, est établi pour les pommes, cerises, pêches, poires, prunes, maïs en grains, tomates et autres fruits et légumes frais, ainsi que pour certains produits de l'acier. Ce prix est établi d'après les prix de ces produits sur le marché de la Communauté. Des droits compensatoires sont perçus sur les produits importés qui sont vendus à un prix inférieur au prix de référence.